Informations de base

2003/0160(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord EEE et accords connexes: participation des pays adhérents en 2004 **Subject** 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 8.20.08 Volet économique et monétaire et élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	21/01/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2552	2003-12-08
Affaires économiques et financières ECOFIN	2698	2005-12-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2003	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0439	Résumé
21/11/2003	Publication de la proposition législative	11902/2003	Résumé
15/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2004	Vote en commission		Résumé

26/01/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0054/2004	
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0062/2004	Résumé
06/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0160(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/19980

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0054/2004	26/01/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0062/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0028-0067 E	10/02/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11902/2003	21/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2003)0439	23/07/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2006/0377 JO L 149 02.06.2006, p. 0028-0029 Résumé

Accord EEE et accords connexes: participation des pays adhérents en 2004

2003/0160(AVC) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGUER FUSTER (PSE, E), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion d'un accord relatif à la participation de la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la République slovaque à l'Espace économique européen et aux quatre accords connexes.

Accord EEE et accords connexes: participation des pays adhérents en 2004

2003/0160(AVC) - 21/11/2003 - Document de base législatif

Le 21 novembre 2003, le Conseil a formellement approuvé les accords et protocoles issus des négociations menées par la Commission en vue de la participation des 10 pays adhérents à l'Espace Économique Européen (conclues le 3 juillet 2003), sous réserve d'une éventuelle conclusion à une date ultérieure. Les accords et protocoles sont conformes au fruit des négociations menées par la Commission en juillet 2003 (se reporter au résumé précédent). Le projet de décision inclut notamment la disposition prévoyant l'entrée en vigueur simultanée des différents textes qui font l'objet de l'accord.

Accord EEE et accords connexes: participation des pays adhérents en 2004

2003/0160(AVC) - 06/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord avec les 10 nouveaux États membres en vue leur participation à l'accord sur l'EEE.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/377/CE du Conseil sur la conclusion d'un accord relatif à la participation de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie à l'Espace économique européen et de 4 accords connexes.

CONTENU : L'article 128 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) stipule que tous les pays devenant membres de l'Union européenne doivent aussi demander à devenir parties contractantes à l'accord EEE.

Après l'issue favorable des négociations sur l'élargissement, les 10 nouveaux États membres ont demandé à souscrire à l'accord EEE.

Globalement, le « paquet » élargissement de l'EEE consiste en un accord principal assorti de 4 accords connexes, chacun des 5 accords étant lié aux 4 autres :

Accord principal : l'accord sur la participation des nouveaux États membres à l'EEE définit les modifications apportées à l'accord EEE dans le cadre de l'élargissement de l'Espace économique européen. La plus grande partie des modifications adoptées émane du traité d'adhésion à l'Union européenne. Les modalités d'application de l'acquis communautaire par les nouveaux États membres dès leur adhésion à l'Union européenne, telles que les adaptations techniques et les périodes de transition, convenues lors des négociations sur l'élargissement de l'Union, sont reprises directement du traité d'adhésion dans l'accord EEE.

Les États de l'AELE membres de l'EEE contribueront à hauteur de **600 mios EUR** sur une période de 5 ans, à la réduction des disparités économiques et sociales dans un EEE élargi.

Les 4 accords connexes : il s'agit:

1. d'un accord bilatéral CE-Norvège sous forme d'échange de lettres relatif à un mécanisme financier norvégien;
2. d'un protocole additionnel à l'accord de libre-échange CE-Islande de 1972;
3. d'un protocole additionnel à l'accord de libre-échange CE-Norvège de 1973;
4. d'un accord bilatéral CE-Norvège relatif à certains produits de l'agriculture.

Conformément à l'accord bilatéral CE-Norvège relatif à un mécanisme financier norvégien pour la période 2004-2009, la Norvège apportera une contribution financière de **567 mios EUR** sur 5 ans, en plus des 600 mios EUR du mécanisme financier multilatéral de l'EEE pour la même période. Les contributions multilatérales et bilatérales seront administrées séparément mais en coordination étroite et au moyen de procédures et de critères d'application identiques.

Les protocoles additionnels à l'accord de libre-échange CE-Islande et à l'accord de libre-échange CE-Norvège portent sur les produits de la mer (ouverture de contingents d'importation en franchise de la part de la Communauté pour la transformation de certaines variétés de poissons en faveur de la Norvège et de l'Islande et autres questions relatives au transit sans entraves entre la Norvège et l'Union de produits de la mer débarqués en Norvège par des navires communautaires).

Un accord bilatéral CE-Norvège sous forme d'échange de lettres règle enfin certaines questions relatives aux produits de l'agriculture.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la plupart des dispositions de cet accord entrent en vigueur le 6 décembre 2005.

Accord EEE et accords connexes: participation des pays adhérents en 2004

2003/0160(AVC) - 23/07/2003 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : conclure un accord avec les pays candidats à l'adhésion en vue leur participation à l'accord sur l'EEE. CONTENU : L'article 128 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) stipule que tous les pays devenant membres de l'Union européenne doivent aussi demander à devenir parties contractantes à l'accord EEE. Après l'issue favorable des négociations sur l'élargissement, lors du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie ont demandé à souscrire à l'accord EEE. L'accord EEE étant un accord mixte, le Conseil a adopté, le 9 décembre 2002, un mandat autorisant la Commission à négocier à la fois au nom de la Communauté et au nom des États membres actuels. Les États de L'AELE membres de l'EEE, tels que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, ont négocié séparément, de même que les pays adhérents. La Commission a, néanmoins, veillé, tout au long des négociations, à travailler en collaboration étroite avec les pays adhérents ainsi qu'avec les États membres actuels. Les négociations sur l'élargissement de l'EEE ont été conclues le 3 juillet 2003. Le ·paquet· élargissement de l'EEE consiste en un accord principal assorti de quatre accords connexes, chacun des cinq accords étant lié aux quatre autres. 1) accord principal : l'accord sur la participation des pays adhérents définit les modifications apportées à l'accord EEE dans le cadre de l'élargissement de l'EEE. La plus grande partie des modifications proposées émane du traité d'adhésion à l'Union européenne. Les modalités d'application de l'acquis communautaire par les pays adhérents dès leur adhésion à l'Union européenne, telles que les adaptations techniques et les périodes de transition, convenues lors des négociations sur l'élargissement de l'Union, sont reprises du traité d'adhésion dans l'accord EEE. Les actes concernés sont énumérés dans les annexes A et B de l'accord principal. Les États de L'AELE membres de l'EEE contribueront aussi, à hauteur de 600 mios EUR sur une période de cinq ans, à la réduction des disparités économiques et sociales dans un EEE élargi. 2) les quatre accords connexes : les éléments découlant de la négociation qui ne sont pas incorporés à l'accord EEE lui-même sont contenus dans les quatre accords connexes: · accord bilatéral CE-Norvège sous forme d'échange de lettres relatif à un mécanisme financier norvégien; · protocole additionnel à l'accord de libre-échange CE-Islande de 1972; · protocole additionnel à l'accord de libre-échange CE-Norvège de 1973; · accord bilatéral CE-Norvège relatif à certains produits de l'agriculture. Conformément à l'accord bilatéral CE-Norvège relatif à un mécanisme financier norvégien pour la période 2004-2009, la Norvège apportera une contribution financière de 567 mios EUR surcette période de cinq ans, en plus des 600 mios EUR du mécanisme financier multilatéral de l'EEE pour la même période. Les contributions multilatérales et bilatérales seront administrées séparément mais en coordination étroite et au moyen de procédures et de critères d'application identiques. Les protocoles additionnels à l'accord de libre-échange CE-Islande et à l'accord de libre-échange CE-Norvège exposent les résultats de la négociation concernant l'Islande et la Norvège en matière de produits de la mer (ouverture de contingents d'importation en franchise de la part de la Communauté pour la transformation de certaines variétés de poissons en faveur de la Norvège et de l'Islande et autres questions relatives au transit sans entraves entre la Norvège et l'Union de produits de la mer débarqués en Norvège par des navires communautaires). Un accord bilatéral CE-Norvège sous forme d'échange de lettres règle enfin certaines questions relatives aux produits de l'agriculture. ENTRÉE EN VIGUEUR : une disposition prévoyant l'entrée en vigueur simultanée des différents textes susmentionnés a été introduite dans l'accord principal et les quatre accords connexes. L'acte final inclut aussi les diverses déclarations faites par une, plusieurs ou toutes les parties contractantes à l'accord.